Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

En exercice :23
Membres Présents(s) : 15
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 6

Le treize novembre deux mille vingt-quatre, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :
Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Frédéric GRACIA, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Bertrand POUSSIERRE

Les membres ayant donné un pouvoir :
Aurore BAUGE pouvoir à Claire GUEGUIN, Christophe GUYOT pouvoir à Bertrand POUSSIERRE

Les membres absents :
Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurélie HENAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Richard FAURE

A 19h30, la séance du Conseil Municipal débute. Madame le Maire, après appel des membres présents, constate que le quorum est atteint et que la séance du Conseil Municipal peut se tenir.
Monsieur Richard FAURE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 est lu et approuvé par les membres présents à cette séance qui le signent.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2024-041 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur :
L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 a créé un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Compte tenu de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses article L. 151-1 à L. 151-48, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit, par délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUiHM).
Par délibération n° 2022-051 et n° 2022-52 du 31 mars 2022, ce même conseil a défini les modalités de collaboration avec les communes membre et les modalités de concertation du public accompagnant cette élaboration.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé et partagé avec les différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, celui-ci a été réalisé au regard « *des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace,*

d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. »
Le résultat de ce travail a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 23 novembre 2023, complété le 6 mars par une présentation du diagnostic agricole, et mis en ligne sur les pages dédiées au PLUiHM sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), s'appuyant sur ce diagnostic et ses enjeux, a défini les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

L'association des élus, habitants et acteurs du territoire
Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Ils ont été sollicités au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.
Les habitants et acteurs du territoire ont été associés dès le début de l'élaboration du PLUiHM par la mise en place de questionnaires et d'ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2023. Ces temps d'échange ont permis de les accompagner à la compréhension aux documents d'urbanisme, de les tenir informé et de les associer aux réflexions sur l'élaboration du document. D'autres temps déchanges se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet.
Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA) lors de deux réunions spécifiques qui se sont tenu en novembre 2023 et septembre 2024.

Le débat sur le PADD
Conformément à l'article L. 153-12, un débat sur les grandes orientations du PADD doit se tenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLUiHM. Il doit permettre de partager largement les ambitions portées par le document en matière d'aménagement et d'urbanisme devant guider les règles à inscrire dans le règlement.

Les axes et orientations du PADD
La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :
- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD en a décliné 26 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- **Axe 1** : Engager l'Auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle :
    - Rationalisation durable des modes de vie et d'aménager :
        - Orientation 1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois ;
    - Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes :
        - Orientation 1 : Préserver les populations des risques et des nuisances ;
        - Orientation 2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
        - Orientation 3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
        - Orientation 4 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
    - Des ensembles paysagers et naturels de qualité :
        - Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
        - Orientation 2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ;
        - Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains ;
        - Orientation 4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ;

- **Axe 2** : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales :
    - Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural :
        - Orientation 1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
    - Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire :

        - Orientation 1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques ;
        - Orientation 2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional ;
        - Orientation 3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles ;
    - Asseoir la destination touristique « auxerrois » :
        - Orientation 1 : Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels ;
        - Orientation 2 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques ;
        - Orientation 3 : Renforcer la capacité d'accueil touristique ;

- **Axe 3** : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient
    - Orientation 1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques
    - Orientation 2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale
    - Orientation 3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain
    - Orientation 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements

- **Axe 4** : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois
    - Orientation 1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire
    - Orientation 2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
    - Orientation 3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié
    - Orientation 4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien
    - Orientation 5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
    - Orientation 6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable

Ce PADD sera traduit dans les différents outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique. Le présent PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PdM) au sens de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, et comme le prévoit l'article L. 151-45 du même code, ces axes et orientations seront également traduits au sein des Programme d'Orientation et d'Action (POA) pour les thématiques habitat et mobilités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de prendre acte** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), consultable en mairie.
- **Précise** que les remarques suivantes ont été formulées et seront transmises à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :
    - Un conseiller demande si la loi RSU s'applique toujours.
        - Il lui est répondu par l'affirmative.
    - Il est demandé quels sont les indicateurs pris en compte.
        - Le portail de l'Etat, les déclarations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) en partenariat avec le SIG (Système d'Information Géographique)
    - Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) est-il appelé à disparaitre ?
        - Il vient d'être approuvé par le Conseil Communautaire.
    - Il est précisé la hiérarchie à appliquer : le PLU (plan local d'Urbanisme) doit être conforme au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui doit lui-même être conforme au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires). Un PLU, c'est la vie d'un territoire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame Claire GARNIER de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle précise que les chiffres sont théoriques.
Le PADD est un document qui vit, qui s'adapte aux évolutions.
Le PADD sera présenté au Conseil Communautaire du 19 décembre 2024.
Une enquête publique clôturera le dossier.
A l'issue de la présentation et des échanges, Madame le Maire remercie Madame GARNIER pour ses explications.

2024-042 - Motion sur les finances des collectivités de l'Yonne – sur proposition du Conseil Départemental de l'Yonne

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sur proposition du Conseil Départemental de l'Yonne, après avoir échangé sur la situation financière des collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,
Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics.

Madame le Maire propose d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- ***Compensation*** **:**

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dé- penses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.
Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- ***Equilibre et Responsabilité*** **:**

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.
Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.
Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- ***Unité et visibilité*** **:**

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).
S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.
De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.
Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons des collectivités.

Ces cinq piliers apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieurle Premier Ministre.

Motion adoptée par 6 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 11.

Yannick BARBOTTE indique qu'il s'abstiendra pour le vote de cette motion et énonce ce qui suit :
« Le temps n'est pas à la division. Au contraire, nous devons faire preuve de responsabilité car la situation financière de notre pays est catastrophique (une dette supérieure à 110 % du PIB (produit intérieur brut). Je considère que tous les gouvernements successifs sont responsables de cette situation. Nous voilà maintenant au pied du mur. La situation financière de notre pays n'est plus tenable. Nous devons absolument réduire la dette publique si nous souhaitons que notre pays se redresse et puisse à nouveau investir pour préparer l'avenir. Alors, ne mettons pas de l'huile sur le feu. Parlons de la France et de l'intérêt général de notre pays. Nous sommes tous dans le même bateau, Conseil Départemental compris. »
Richard FAURE estime que l'Etat doit effectivement prendre ses responsabilités.

2024-043 - Dénomination d'une voie privée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune,
Vu le libre choix laissé au Conseil Municipal de la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation, dont la délibération est exécutoire par elle-même,
Considérant que pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la dénomination suivante : « chemin du Clos »
- **VALIDER** le nom attribué à la voie privée ouverte à la circulation, identifiée sur le plan ci-après
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **CHARGER** Madame le Maire de communiquer cette information, notamment aux services concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 juin 2024 la commune a accordé une garantie d'emprunt à la société Habellis pour la construction de 24 logements à la limite d'agglomération entre Saint-Georges et Auxerre.
Madame le Maire informe que ce lotissement s'appelle « Le Clos Saint-Georges ».
Il est proposé aux conseillers municipaux de proposer un nom pour la voie privée accédant à ces futurs logements.

2024-044 - Lotissement "Vierge de Celle" - Rattachement d'une partie d'un lot à un autre lot contigu

Vu la demande de rattachement par le même propriétaire d'une partie d'un lot à un autre lot contigu de la parcelle 314 aux parcelles 258 et 298,
Vu le permis d'aménager n° PA 089 346 16 M0001,
Vu le plan annexé à la délibération,
Considérant le cahier des charges du lotissement,

Il est proposé de rattacher la parcelle 314 aux parcelles 258 et 298.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit autoriser ce rattachement pour signer la vente.

2024-045 - Longueur de voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n°2021-088 du 15 novembre 2021 compte tenu des modifications et créations de voies réalisées par la Commune,

Madame le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La nouvelle longueur de la voirie communale est référencée dans les tableaux ci-dessous.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Yannick BARBOTTE informe que la commune a reçu un courrier de la Préfecture de l'Yonne demandant la mise à jour des longueurs de voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2026.
La voie douce est intégrée à la voirie communale pour une longueur de 1 511 m.

FINANCES

2024-046 - Décisions modificatives budgétaires - Budgets Principal - Pôle Enfance Jeunesse - Vierge de Celle

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparait nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, du budget Pôle Enfance Jeunesse et du budget Vierge de Celle.

Pour le budget principal, en section de fonctionnement, il convient de prendre en compte les insuffisances de crédits aux chapitres 012.

Désignation	chapitre	article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dep fonctionnement	012	6218 - 510		16 000 €
Dep fonctionnement	012	6455 - 020		34 000 €
Rec fonctionnement	013	6419 - 020		23 000 €
Rec fonctionnement	75	75888 - 020		27 000 €

En section d'investissement, un ajustement est nécessaire au chapitre 21.

Désignation	chapitre	article	op	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dep investissement	21	2151 – 325	909	150 000 €	
Dep investissement	27	27638 - 01			150 000 €

Pour le budget Pôle Enfance Jeunesse, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 012 et de solder les dernières factures de gestion courante d'augmenter les crédits au chapitre 011.

Désignation	chapitre	article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dep fonctionnement	012	64111 - 331		22 000 €
Dep fonctionnement	011	6068 - 331		2 000 €
Rec fonctionnement	013	6419 - 331		24 000 €

Pour le budget Vierge de Celle, afin de pouvoir enregistrer les écritures de stock, il convient de réajuster le budget.

Désignation	chapitre	article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dep investissement	040	3555 - 01		175 100 €
Rec investissement	16	168741- 01		175 100 €
Rec fonctionnement	70	7015 - 01	175 100 €	
Rec fonctionnement	042	71355 - 01		175 100 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Chrystelle EDOUARD indique qu'au budget Principal, l'assurance statutaire annuelle a fortement augmenté du fait du nombre d'arrêt maladie.
Pour la section d'investissement, il s'agit de faire une avance sur le budget de la Vierge de Celle, considérant que le nombre de ventes escompté est en baisse.
Pour le budget Pôle Enfance Jeunesse, les recettes ont augmenté avec le reversement du salaire de la personne en détachement syndical.

2024-047 - Octroi d'une subvention à l'école maternelle La Guillaumée pour des sorties culturelles à "La Scène des Quais"

Considérant la demande de participation financière déposée par la Directrice de l'école maternelle afin d'assister à deux spectacles sur la péniche « La Scène des Quais » au courant de l'année scolaire 2024-2025,
Considérant le prix de chaque spectacle d'un montant de 670 euros,
Considérant que le coût du transport est supporté par la coopérative scolaire,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette participation financière pour 2 spectacles d'un montant total de 1 340€.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Chrystelle EDOUARD indique que le transport sera pris en charge par la coopérative scolaire.
Chaque spectacle a un coût de 670 €. Les sorties se feront en décembre 2024 et en avril 2025.

PERSONNEL

2024-048 - Adhésion au contrat groupe collectif de Prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne

Exposé

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 24 septembre 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Yonne (Cdg89), pour l'organisation, la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de prévoyance à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Madame le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
  - Pour le « **risques Prévoyance »** (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement **;**
Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.
Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 24 septembre 2024 donnant mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après discussion, l'assemblée :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Saint-Georges-sur-Baulche à la date du 01/01/2025** ;

- **Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de trois mois**. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un

an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
☐ Prévoyance	Montant : 20€ par agent Sans modulation	A compter du 01/01/2025 Pour 6 ans

- **S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à** :

Collectivités de moins 50 agents	**25€ / convention de participation**

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- **Autorise Madame le Maire à signer les conventions et actes en résultant.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Michel DUCROUX informe que dans l'avenir, la participation sera de 50%.

COMMISSION Sport, Culture, Associations / Christian VEILLAT :

- Les Amis de la Bibliothèque proposent le jeudi 28 novembre à 20h30 au Centre Culturel un spectacle théâtral et musical intitulé « Les Trois Moustiquaires » Trio vocal féminin. Entrée gratuite.

- Suite à la visite le 25 juin du jury des maisons fleuries 2024 et Palmarès des villes et villages fleuris, Saint Georges conserve ses 3 Fleurs. Les principaux points positifs retenus sont les suivants :

-Belle diversité d'arbres, arbustes et fleurs
-Plateforme de compost et redistribution aux baulchois
-La voie douce entre Montmercy et le bourg
-Le parking du Calvaire
-L'aménagement des différents espaces de la commune est de qualité

-Le Marché de Noël se tient les 16 et 17 novembre au gymnase municipal organisé par le Comité des Fêtes

-Un thé dansant est organisé le 24 novembre au Centre Culturel par le Club Amitié

COMMISSION Enfance-Jeunesse et Vie scolaire, intergénérationnel (EJVS) / Claire GUEGUIN :

PEJ :
- la réunion annuelle du prestataire API a eu lieu à Gurgy en octobre avec rappel des règles concernant la restauration collective (nouvelle règle établissant le fait qu'à compter de janvier 2025, interdiction de la remise en chauffe dans le plastique pour les potages. Cela veut donc dire, s'équiper de plaques à induction (3 sites : 3 plaques) et de marmites hautes (3 sites : 3 marmites). Il est proposé qu'il n'y ait plus de potage au restaurant scolaire (ce sera annoncé au prestataire à la prochaine commission menus)
- Pour la télédéclaration annuelle la société API confirme qu'elle communiquera toutes les données pour remplir les statistiques concernant la loi EGALIM au 1er trimestre 2025.

Ecoles :

Ecole ELEMENTAIRE :
- Visite de 2 classes de CM2 sur le rôle du Maire et de son équipe sur la commune
- Conseil d'école le mardi 12 novembre à 18h :

. Séjour COCICO, suite à la demande d'accompagnateurs parmi le personnel du PEJ, refusée par la municipalité, les enseignants vont solliciter des stagiaires actuellement présents à l'école, qui devraient être disponibles pour le séjour.

. Elections des représentants de parents d'élèves : les élections de l'an prochain se feront par voie électronique pour éviter tout le gâchis de papier ; le budget sera d'environ 60 €

. Exercice d'évacuation : mise en application avec les nouvelles cornes de brume ; **ne s'entendent pas du tout dans le bâtiment annexe**

. Relance d'une sortie d'évacuation par l'arrière (suite à constat du Maire, de l'adjoint aux travaux lors de la dernière

kermesse : pas de possibilité avec une rampe) ;

. Les gestes d'économie d'énergie ont été rappelés aux enseignants (baisse des radiateurs…) ;

. Demande de contact avec le référent développement durable de la C.A. pour intervention au sein de l'école

. La Kermesse aura lieu le 20 juin 2025

. La liste des investissements et gros travaux a été demandée aux enseignants avant la fin d'année.

Ecole MATERNELLE :

- La carte scolaire de rentrée 2025 a été transmise à la Directrice pour envoi à l'Inspection Académique. Estimation des effectifs : 82 élèves (85 élèves cette année) ;
- Projet prévention noyade : une proposition est arrivée de la ville d'Auxerre ; le coût des transports est demandé à l'APEB.
- Conseil d'école, jeudi 7 novembre à 17h45 : rien de particulier

COLLEGE :

- Conseil d'administration du Collège, jeudi 7 novembre et 21 novembre à 17h30. L'évocation de l'annulation des voyages scolaires sera faite lors du Conseil du 21 novembre

Questions diverses :

- Commémoration du 11 Novembre : belle cérémonie avec la chorale du Collège Jean Bertin (suggestion de mise à disposition des navettes pour les commémorations)

COMMISSION Communication, animation et commerce / Martine MORETTI :

- Le repas des ainés a été très apprécié par les bénéficiaires. Martine MORETTI remercie les élus présents et les bénévoles.
- Le repas 2025 aura lieu le 18 octobre.
- Le calendrier du CCAS, comprenant les dates des collectes des ordures ménagères et du tri, ainsi que les navettes sera distribué mi-décembre.

COMMISSION Citoyenneté, prévention, Sécurité / Richard FAURE :

- Des personnes itinérantes (Gens du voyage) se sont installées, il y a 2 semaines sur la commune. Une moitié environ est partie, les dernières caravanes s'engagent à partir samedi 16 novembre.
- Le courrier d'un collectif concernant le foot 5*5 a été reçu en mairie. Il est rappelé qu'une demande d'inscription au budget 2025 sera faite pour un filet au-dessus du terrain et un dispositif anti bruit sur les panneaux publicitaires.
- Vidéosurveillance : une entreprise est missionnée pour un 1er chiffrage
- La société Kéolis, la Police Nationale et la Police Municipale ont effectué une opération de contrôle dans les bus du collège, car il y a d'énormes soucis : énorme retard sur la ligne de ville, problème de gestion (réparations, gestion des trajets)
- La prochaine GPO aura lieu le 12 décembre au commissariat d'Auxerre.
- L'opération « tranquillité senior » est renouvelée le 26 novembre à 18h00 au centre culturel. Les sujets abordés seront la prévention contre les cambriolages, les arnaques téléphoniques, entre autres.

COMMISSION Finances / Chrystelle EDOUARD :

- Résidence de l'Europe – Des travaux de rénovation et d'isolation sont prévus sur les immeubles. La commune possède 2 appartements et va participer financièrement à hauteur d'environ 45 000 € pour le T3 et 47 000€ pour le T4. Ces sommes sont à inscrire au budget 2025 en investissement ; les différentes aides et subventions sont à prévoir fin 2026 voire 2027.
- Gymnase : le marché de l'architecte arrive à échéance au 25 novembre. Un avenant a été envoyé, pour une prolongation de 2 ans. Le groupe de travail devra redéfinir les besoins afin de chercher les subventions.

COMMISSION Travaux, Voirie, Patrimoine / Yannick BARBOTTE :

- Corrida : le Syndicat d'Énergie de l'Yonne va remettre l'intensité de l'éclairage public à 100% sur le tracé de la course jusqu'à 22h00.
- les illuminations de Noël seront installées du 18 novembre 2024 au 18 janvier 2025.
- Travaux groupe scolaire : ils ont été réalisés aux vacances de la Toussaint à la maternelle ; l'équipe pédagogique remercie les agents des services techniques pour les travaux de peinture réalisés dans les locaux.
- Programme voirie et signalisation : les leds sont installées sur certains passages piéton. Les barrières, retirées devant le collège, ont été remises à l'école et au collège pour la sécurisation.
- Prélèvements sur l'eau chaude sanitaire : aucune trace de légionelle dans les bâtiments communaux.
- Le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) représente le coût d'acheminement de l'électricité sur les réseaux de distribution que tout fournisseur d'énergie répercute à ses clients en contrat unique. Par délibération la commission de régulation de l'énergie (CRE) a décidé d'appliquer un nouveau barème au 1er novembre 2024 qui va

engendrer une augmentation de + 4,81 %.

Personnel / Michel DUCROUX :

Michel DUCROUX indique qu'un agent de la Commune a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er décembre et rejoindra les effectifs de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Cet agent est en charge de l'urbanisme, de l'accueil et des élections.

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Chrystelle EDOUARD informe

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) s'est tenu le 22/10 avec adoption du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Au Bureau communautaire, les prochains conseils aborderont le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ainsi que l'expérimentation des PAV (points d'apports volontaires) pour les communes volontaires.

CCAS – Gérard PORA

Gérard PORA a assisté à diverses réunions du CNAS, de la Communauté d'Agglomération (environnement et déchets), ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la FNACA.

Concernant sa mission au CCAS, il informe avoir aidé une personne âgée dans une démarche d'annulation d'un forfait téléphonique portable suite à la coupure de sa ligne analogique.

Corrida 2024 / Aurélien HELLÉ :

La Corrida aura lieu le 22 novembre. L'organisation est ficelée. Une cinquantaine de bénévoles seront présents le jour de l'évènement. Il est rappelé que l'inscription se fait uniquement en ligne.
Une borne photo ainsi qu'un foodtruck seront présents pour compléter l'animation.
Les parcours seront similaires à l'an dernier

Aménagement des espaces ludiques et sportifs Baulchois / Frédéric GRACIA

Une réunion est prévue pour la présentation du projet par le maitre d'œuvre

INFORMATION DU CONSEIL SUR LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE

Déclarations d'intention d'aliéner

DESIGNATION	DATE RECEPTION	ADRESSE DU BIEN	SUP.	BIEN
DIA 089 346 24 M0049	27/09/2024	375 rue de l'Egalité	650	B/TP
DIA 089 346 24 M0050	07/10/2024	5 Allée de l'Ocre	837	B/TP
DIA 089 346 24 M0051	08/10/2024	7 Grande Rue	3 184	B/TP
DIA 089 346 24 M0052	09/10/2024	6 et 8 Jacques Brel	1 056	TàB
DIA 089 346 24 M0053	11/10/2024	33 rue de Montboulon	548	B/TP
DIA 089 346 24 M0054	17/10/2024	2 rue Georges Brassens	558	TàB
DIA 089 346 24 M0055	24/10/2024	8 rue François Fèvre	965	B/TP
DIA 089 346 24 M0056	28/10/2024	4 place de Savoie	825	B/TP
DIA 089 346 24 M0057	31/10/2024	6 rue Georges Brassens	545	TàB
DIA 089 346 24 M0058	04/11/2024	35 rue de Montboulon	1 260	B/TP

Information du maire

- Un dossier d'information relatif aux sites de radiotéléphonie mobile – Route de Chevannes est consultable en mairie.

- Madame le Maire indique les dates des prochains conseils de municipalité et des conseils municipaux pour le 1er trimestre 2025.

1ER TRIMESTRE 2025

CONSEIL DE MUNICIPALITÉ	
N°	**Année 2025**
01	13/01/2025
02	17/02/2025
03	24/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL	
N°	**Année 2025**
JANVIER : NON	
01	03/02/2025
02	10/03/2025
03	07/04/2025 (Budget)

- Pour information, les Vœux du Maire auront lieu le 17 janvier 2025 à 19h30 au Centre Culturel.
Les vœux aux agents communaux et aux élus se tiendront le 07 janvier 2025 à 18h30 au Centre Culturel.

Questions diverses

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.